

Division des Examens et des concours

DEC 1

Rapport de la présidente de jury de la certification
complémentaire
Arts
Option danse
Session 2026

Mme FIL Christine : IA-IPR EPS, présidente de jury



Texte de référence

Les modalités de la certification complémentaire sont fixées par la note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019, publiée au Bulletin officiel n°30 du 25 juillet 2019. Cette certification vise à reconnaître des compétences spécifiques dans le domaine des arts et notamment de la danse. « Il concerne particulièrement des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au Capes, tels que les enseignements optionnels et de spécialité des classes de lycée en lien avec ces quatre options. »

Les professeurs des écoles peuvent également valoriser leurs compétences pour la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle et des autres dispositifs partenariaux, ainsi que, dans le cadre de leur polyvalence, l'enseignement de l'histoire des arts en cycle 3

L'épreuve consiste en un oral de trente minutes, comprenant un exposé de dix minutes et un entretien de vingt minutes. Le jury s'appuie sur le dossier transmis par le candidat pour éclairer son appréciation.

Composition du jury

- *Mme FIL Christine : IA-IPR EPS*
- *Mme DHUYVETTER Sylvie, chargée de mission DRAC*
- *Mme REY-POUGET Sandrine, chargée de mission à la DAAC*
- *Mme BOUIN Aurélie, chargée de mission à la DAAC*

Présentation de l'épreuve

Les modalités de la certification complémentaire sont fixées par la note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019, publiée au Bulletin officiel n°30 du 25 juillet 2019.

La certification complémentaire vise à reconnaître des compétences particulières qui ne relèvent pas nécessairement du champ disciplinaire des concours de recrutement. Elle permet notamment de constituer un vivier d'enseignants susceptibles d'intervenir dans des enseignements ou dispositifs pour lesquels il n'existe pas de section spécifique de concours.

La danse, en tant que champ artistique spécifique, articule pratique corporelle, création, culture chorégraphique et réflexion esthétique. Son enseignement suppose une culture artistique solide, comme une expérience pratique de qualité.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié, l'épreuve consiste en un oral d'une durée maximale de trente minutes, comprenant :

- un exposé du candidat d'une durée maximale de dix minutes ;
- un entretien avec le jury d'une durée maximale de vingt minutes.

Le jury dispose, pour éclairer son appréciation, du dossier transmis par le candidat lors de son inscription.

Pour l'option danse, l'évaluation porte notamment sur :

L'épreuve vise à approfondir l'analyse de la démarche pédagogique et culturelle présentée par le dossier. Au cours de l'exposé et de l'entretien sont particulièrement évaluées :

- la connaissance des problématiques et des méthodes de la création chorégraphique ;
- l'expérience acquise dans la fréquentation des œuvres chorégraphiques en qualité de spectateur, d'interprète et de chorégraphe ;
- la capacité à présenter et analyser une œuvre et à la mettre en relation avec l'ensemble des domaines artistiques ;
- la connaissance des programmes de danse (arts-danse) et la maîtrise de leurs contenus, ainsi que la capacité à les mettre en œuvre au sein d'une équipe pédagogique pluridisciplinaire, en partenariat avec des intervenants artistes ;
- la connaissance des règles et contraintes biomécaniques et physiologiques qui s'imposent à l'enseignement de la danse au lycée.

N.B. : Des compétences des candidats en danse sont indispensables. Des compétences en danse classique uniquement, malgré la présence d'œuvres du répertoire dans les programmes, ne peuvent suffire pour obtenir la certification.

Bilan de la session 2026

La certification complémentaire danse s'est déroulée au rectorat de l'académie de Montpellier, le vendredi 6 février 2026.

Le jury tient à souligner la diversité des profils des candidats, issus de disciplines variées (EPS, lettres, musique), témoignant de la nature transversale et interdisciplinaire de la danse.

- 3 candidats ont transmis un dossier et se sont présentés à l'épreuve orale.
- 1 candidat a été admis.
- Les notes attribuées s'échelonnent de 7 à 10/20.

Le jury adresse ses félicitations au candidat admis.

Les candidats ont manifesté un intérêt réel pour la danse et un engagement sincère dans des projets d'éducation artistique et culturelle. Toutefois, certaines propositions n'ont pas su suffisamment articuler la pratique personnelle ou l'expérience de spectateur avec une réflexion pédagogique construite.

La certification ne saurait valider un simple intérêt pour la danse : elle atteste d'une capacité à enseigner cet art dans un cadre scolaire, en articulant pratique et culture.

Le jury rappelle que la préparation à cette certification s'inscrit dans un parcours de formation progressif, nourri par des expériences concrètes d'enseignement, de pratique et de partenariat avec des structures artistiques.

Recommandations aux futurs candidats

Le dossier

Le candidat transmet, à la date fixée par le recteur, un dossier d'une longueur maximale de cinq pages dactylographiées. Ce document n'est pas évalué en tant que tel, mais constitue un support de référence pour l'entretien.

Il comprend notamment :

- un curriculum vitæ détaillé, précisant les titres et diplômes obtenus ;
- la présentation d'expériences significatives en lien avec la danse : pratique personnelle, projets pédagogiques, ateliers, formations, partenariats ;
- tout élément permettant d'apprécier l'implication du candidat dans ce domaine.

Le jury recommande aux candidats de privilégier une présentation claire et synthétique, en mettant en évidence les compétences développées. Le dossier doit témoigner d'une démarche réflexive : il ne s'agit pas de décrire ou juxtaposer des expériences, mais d'en analyser les enjeux (artistiques, pédagogiques) et les apports.

Une attention particulière est portée à la diversité des expériences : pratique chorégraphique, fréquentation de spectacles, travail avec des partenaires, mise en œuvre concrète de projets avec des élèves.

L'épreuve orale

L'épreuve orale vise à apprécier la capacité du candidat à s'engager dans l'enseignement de la danse et à inscrire cet engagement dans une réflexion pédagogique et artistique.

L'exposé (10 minutes)

L'exposé constitue un temps de présentation au cours duquel le candidat explicite son parcours et ses motivations. Il lui appartient notamment de montrer l'origine de son engagement dans la danse, les expériences qui ont nourri sa pratique et sa réflexion, et les perspectives pédagogiques qu'il envisage.

L'exposé peut être présenté sous une forme numérique ou une présentation papier. Cependant, nous conseillons aux candidats de ne pas lire leurs notes. L'exposé doit mettre en évidence la cohérence du parcours et la capacité du candidat à se projeter dans un enseignement structuré et un établissement scolaire. Il ne doit en aucun cas reprendre tous les éléments du dossier.

Un exposé structuré autour d'une problématique peut également être une piste à explorer, avec des éléments clairs et précis pour étayer les propos.

L'entretien avec le jury (20 minutes)

L'entretien prend la forme d'un échange avec le jury. Cet échange permet d'approfondir les éléments du dossier et de l'exposé, notamment la culture chorégraphique du candidat, sa connaissance des programmes et des cadres institutionnels, et sa capacité à analyser des situations pédagogiques concrètes.

À compter de la session 2027, le candidat sera invité, durant l'échange, à proposer une réflexion pédagogique à partir d'une situation donnée (analyse d'un extrait de spectacle, d'une démarche artistique, d'une situation d'enseignement ou d'un dispositif).

Le jury attend du candidat qu'il soit alors capable :

- d'identifier les enjeux artistiques (écriture, corps, espace, collectif) ;
- d'en proposer une analyse structurée ;
- d'envisager des pistes pédagogiques adaptées aux élèves ;
- de présenter une progressivité des apprentissages ;
- de proposer des acquisitions motrices et chorégraphiques ;
- d'analyser éventuellement un mouvement d'un point de vue biomécanique.

Le jury valorise particulièrement les candidats capables de penser l'enseignement de la danse comme une expérience artistique complète, articulant pratique, regard critique et culture.

Se préparer à la certification

Le jury recommande aux candidats de développer progressivement des compétences spécifiques à l'enseignement de la danse.

Cela peut passer notamment par :

- la participation à des projets d'éducation artistique et culturelle ;
- la mise en œuvre de séquences pédagogiques intégrant pratique chorégraphique et analyse ;
- la fréquentation régulière de spectacles et de structures chorégraphiques ;
- la collaboration avec des artistes et des professionnels ;
- la formation aux questions de sécurité et aux contraintes corporelles ;
- l'observation et l'analyse, si possible, de différentes séquences dans des établissements scolaires.

La certification atteste d'une maîtrise qui s'inscrit dans la durée et suppose une familiarité réelle avec les pratiques, les œuvres et les modalités pédagogiques propres à la danse.

Le jury recommande également la consultation des programmes officiels et des ressources disponibles sur Éduscol, mais aussi de fréquenter régulièrement des spectacles de danse contemporaine, de croiser les ressources (historiques, esthétiques, pédagogiques), d'articuler pratique corporelle, culture artistique et réflexion pédagogique, et de s'appuyer sur des ressources institutionnelles et scientifiques pour structurer leur préparation.

L'académie de Montpellier propose par ailleurs des actions de formation destinées à accompagner les enseignants dans la préparation de cette certification.

Conseils de préparation sur la forme

- **Privilégier un dossier clair et synthétique** : mettre en évidence les compétences développées et les enjeux des expériences présentées.
- **Structurer l'exposé autour d'une problématique** : éviter de lire ses notes, privilégier une présentation dynamique et projetée vers l'enseignement.
- **Préparer l'entretien** : anticiper les questions sur la culture chorégraphique, les programmes et les situations pédagogiques.

Le jury souhaite pleine réussite aux futurs candidats.

**Mme FIL Christine : IA-IPR EPS,
Présidente de jury**

ANNEXES : Ressources pour préparer la certification complémentaire Danse

Les candidats sont invités à prendre connaissance de la circulaire académique définissant les modalités académiques de l'épreuve publiée dans le courant du mois de juin sur Accolad.

Ils peuvent également consulter les ressources suivantes afin de développer leur culture chorégraphique, leur réflexion pédagogique et leur connaissance des cadres institutionnels.

Ressources institutionnelles

- **Sur Éduscol :**
Programmes et ressources en danse (voie générale et technologique)
- **Sur le Portail Pédagogique Académique Arts Danse de l'académie de Montpellier**

Ressources scientifiques et patrimoniales

- **Bibliothèque nationale de France :**
Ressources numériques « Danse »
- **Centre national de la danse :**
Centre de ressources

Ressources professionnelles et artistiques

- **CND – Ressources pédagogiques**
- **Archives et captations de spectacles]**